



Lignes directrices mondiales sur le vote par procuration

APPROUVÉES PAR LE COMITÉ DE DURABILITÉ MONDIAL LE:
19 MARS 2025

Table des matières

Introduction	4
Portée des lignes directrices	4
Objectif	4
Principes directeurs	4
1. Conseils d'administration	5
1.1 Indépendance du conseil	5
1.2 Indépendance du président du conseil	6
1.3 Comités du conseil	6
1.4 Compétences et performance des administrateurs	7
1.5 Diversité des administrateurs	7
1.6 Limites de mandat	8
1.7 Mandats échelonnés pour le conseil d'administration	9
1.8 Responsabilité des administrateurs et des membres de la direction	9
1.9 Vote majoritaire	10
1.10 Droits de vote cumulatifs	10
2. Nomination des auditeurs	10
3. Rémunération des membres de la direction et des administrateurs	11
3.1 Rémunération des membres de la direction	11
3.2 Rémunération des administrateurs	12
3.3 Autres régimes de rémunération	13
3.4 Propositions d'actionnaire sur la rémunération	14
4. Fusions, acquisitions et protection contre les offres publiques d'achat	15
4.1 Fusions et acquisitions	15
4.2 Protection contre les offres publiques d'achat	15
4.3 Régime de droits des actionnaires	15
4.4 Exigence de vote à la majorité qualifiée	16
4.5 Propositions de nouvelle constitution	17

5. Autres droits des actionnaires	17
5.1 Convocation d'assemblée extraordinaire	17
5.2 Format des assemblées	17
5.3 Exigence de quorum	18
5.4 Vote confidentiel	18
5.5 Droits de vote inégaux	18
5.6 Accès au processus de mise en candidature	19
5.7 Modification des règlements internes	19
5.8 Autres questions	19
6. Structure du capital et émissions de titres	20
6.1 Autorisation d'émettre des actions ordinaires	20
6.2 Actions privilégiées à chèque en blanc	20
6.3 Programmes de rachat d'actions	20
6.4 Placement privé	21
7. Ethique commerciale et comportement de l'entreprise	21
8. Approche pour les propositions d'actionnaire	22
9. Propositions environnementales et sociales	23
9.1 Changement climatique	23
9.2 Biodiversité et autres problématiques environnementales	25
9.3 Capital humain	25
9.4 Capital social (clients et société)	27
10. Rapports et transparence	29
11. Prêt de titres	29
12. Procédure de vote par procuration et conservation des registres	29
13. Conflits d'intérêts	30
14. Surveillance de la conformité	31



Introduction

Portée des lignes directrices

Les présentes lignes directrices régissent l'exercice, par les professionnels de l'investissement ou des individus y étant autorisés du groupe Corporation Fiera Capital (appelés collectivement aux présentes « **Fiera Capital** »), des droits de vote aux assemblées des actionnaires des sociétés dont des actions sont détenues dans ses portefeuilles de placements. Le chef des placements des marchés publics est responsable de l'élaboration et de l'examen annuel de ces lignes directrices.

Note: toute mention de « sociétés », « actionnaires », « actions » et « conseils d'administration » est réputée englober les fiducies de revenu, les porteurs de parts, les parts et les conseils de fiduciaires.

Objectif

Fiera Capital a une obligation fiduciaire d'exercer ses droits de votes dans le but de maximiser la valeur des placements de ses clients et de protéger leur intérêt économique. Fiera Capital peut également utiliser le vote par procuration comme un outil pour ouvrir le dialogue avec des entreprises si, selon le gestionnaire de portefeuille, ce dialogue pourrait faire avancer les objectifs énoncés précédemment.

L'engagement à travers le vote par procuration est un élément clé de la politique d'investissement responsable de Fiera Capital.

Principes directeurs

En tant que gestionnaire de placements, nous cherchons à générer les meilleurs rendements possibles tout en respectant les contraintes de chaque politique de placement sur le plan des risques. Dans ce cadre, les critères financiers doivent prévaloir sur tout autre facteur à toutes les étapes du processus de placement, y compris en ce qui a trait au choix des titres, à la construction du portefeuille et au vote par procuration. Nous tenons compte des enjeux liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») dans notre recherche fondamentale, dans la mesure où ils ont une incidence importante sur le rendement financier de la société.

Les présentes lignes directrices ne sont pas absolues, et les circonstances propres à chaque société doivent être soupesées au moment du vote, particulièrement en ce qui concerne les sociétés possédant des caractéristiques uniques (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, pratiques du marché local, etc.). Il faut notamment tenir compte de l'incidence de toute proposition sur la valeur de la société et sa capacité d'exploitation, sans restreindre indûment la liberté d'action du conseil d'administration ou sans lui imposer des obligations qui sortent du cadre de la mission de l'entreprise. Nous tiendrons également compte du caractère raisonnable des propositions sur le plan des coûts et des avantages.

Même si les gestionnaires de portefeuille de Fiera Capital exercent généralement les droits de vote conformément à ces lignes directrices, dans certaines circonstances le gestionnaire de portefeuille pourrait décider que, dans l'intérêt véritable de ses clients, il est préférable soit de s'abstenir de voter, soit de ne pas voter comme le prévoient ces lignes directrices. Dans ces circonstances, le gestionnaire de portefeuille devra documenter les motifs pour lesquels il a choisi de ne pas exercer les droits de vote conformément aux lignes directrices.

1. Conseils d'administration

Le conseil d'administration d'une entreprise représente ses actionnaires et est responsable de l'ensemble de la gouvernance de la société. À ce titre, il lui incombe de nommer le chef de la direction, de surveiller et d'évaluer la haute direction, de déterminer les orientations stratégiques de la société et d'en assurer un suivi approprié, et de surveiller les contrôles et la gestion des risques.

1.1 Indépendance du conseil

Fiera Capital s'attend à ce que la majorité des administrateurs d'une société soient indépendants de la direction de celle-ci. Nous préférons que tous les administrateurs soient indépendants, mais en raison des caractéristiques uniques d'une société (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, connaissances spécialisées, pratiques du marché local, etc.), cela n'est pas toujours possible. Aux fins des présentes lignes directrices, un administrateur indépendant est une personne qui satisfait aux critères suivants :

- > elle n'est pas membre de la direction et elle n'a pas d'intérêt ni de relations, y compris des relations d'affaires, qui pourraient raisonnablement être perçus comme entravant de façon importante sa capacité d'agir dans l'intérêt de votre société;

Les personnes suivantes ne **seraient pas** considérées comme des administrateurs indépendants :

- > une personne qui est actuellement, ou qui a été au cours des trois dernières années, un dirigeant ou un employé de la société ou de l'une de ses filiales ou encore un fournisseur de services de celles-ci;
- > une personne qui est un dirigeant, un employé ou l'actionnaire contrôlant d'une entreprise qui entretient d'importantes relations d'affaires avec la société.

Des interrelations entre des membres de conseils, notamment lorsque le chef de la direction ou un autre dirigeant d'une société siège au conseil d'administration d'une deuxième société et que le chef de la direction ou un autre dirigeant de cette deuxième société siège au conseil de la première, nuisent à l'indépendance des administrateurs et peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts.

Bien qu'ils pourraient ne pas être considérés indépendants, nous supporterons en général l'élection d'administrateurs qui sont des représentants d'important actionnaires (tel que la société de contrôle) car leurs intérêts devraient être alignés avec ceux des autres actionnaires.

Nous encourageons les sociétés à divulguer tous les potentiels conflits d'intérêt concernant les candidats à l'élection des administrateurs.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera POUR les résolutions visant à créer ou à maintenir des conseils d'administration composés d'une majorité d'administrateurs indépendants.
- > Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de candidats au conseil lorsque ceux-ci entretiennent des relations d'interdépendance avec la direction de la société.

1.2 Indépendance du président du conseil

Pour assurer une plus grande indépendance des administrateurs et favoriser par le fait même une attitude plus critique dans l'évaluation des propositions faites par la direction de la société, il est préférable que les postes de président du conseil et de chef de la direction soient scindés. Si cela ne peut se faire, l'administrateur principal devrait être indépendant.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera généralement POUR les propositions prévoyant la scission des postes de président du conseil et de chef de la direction et la nomination d'un administrateur indépendant au poste de président du conseil.

1.3 Comités du conseil

Les conseils d'administration devraient créer des comités du conseil comprenant au moins un comité d'audit, de gouvernance/candidatures et de rémunération. En fonction de l'industrie, d'autres comités peuvent être appropriés comme un comité de durabilité ou de gestion des risques. Afin de promouvoir un contrôle indépendant des questions de nomination, de rémunération des cadres et d'audit, les comités de nomination/gouvernance, de rémunération et d'audit devraient tous être composés exclusivement de membres indépendants.

Nous encourageons la divulgation du mandat et des activités de chaque comité dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera POUR les propositions visant à créer ou à maintenir un comité d'audit, de nomination/gouvernance et de rémunération composés uniquement d'administrateurs indépendants.
- > Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard des membres non-indépendants du conseil d'administration qui siègent à l'un de ces comités.

1.4 Compétences et performance des administrateurs

Pour être efficace, un conseil d'administration devrait être composé d'un nombre approprié d'administrateurs. Le nombre adéquat d'administrateurs est fonction de la taille et de la complexité de la société, de même que du nombre de comités du conseil. De plus, pour qu'un administrateur soit efficace, il ne peut siéger qu'à un certain nombre de conseils de sociétés publiques. Un niveau minimum de présences aux réunions est également demandé des administrateurs.

Nous encourageons la divulgation des critères de compétence utilisés pour sélectionner les candidats au conseil d'administration.

Afin de s'assurer que les administrateurs travaillent dans le meilleur intérêt des actionnaires, la performance du conseil doit être évaluée régulièrement.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de membres du conseil présentant un faible taux de présence aux réunions (généralement moins de 75 %). En particulier, nous rechercherons des tendances persistantes de faible assiduité.
- > Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de candidats qui siègent à un trop grand nombre de conseils. Cela comprend les administrateurs qui siègent aux conseils de plus de cinq sociétés publiques, ou les chefs de la direction qui siègent au conseil de plus de deux sociétés publiques, en plus de leur propre conseil.
- > Fiera Capital votera POUR des propositions visant à élaborer et à faire appliquer des évaluations du rendement pour le conseil d'administration et à inclure un résumé de ces évaluations dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations.
- > Fiera Capital votera POUR les administrateurs nommés par la direction, sauf si le rendement à long terme de la société ou des administrateurs est insatisfaisant.

1.5 Diversité des administrateurs

Fiera Capital est d'avis que la somme collective des différences individuelles, des expériences de vie, des connaissances, de l'inventivité, de l'innovation, de l'expression de soi, des capacités uniques et du talent que les employés investissent dans leur travail représente une partie importante de la culture, de la réputation et des réalisations d'une entreprise. C'est pourquoi nous soutenons la nomination d'administrateurs qualifiés ayant des antécédents diversifiés, afin de favoriser la diversité des expériences, des points de vue et des opinions. Nous pensons que tous les types de diversité sont bénéfiques pour la performance d'un conseil d'administration : le genre, l'origine ethnique, la race, l'âge, la religion, etc. Idéalement, un conseil d'administration devrait refléter la diversité au sein des communautés que l'entreprise sert et dans lesquelles elle opère. Plus précisément, en ce qui concerne la diversité des genres, nous sommes d'avis que les entreprises devraient aspirer à ce qu'au moins un tiers de leurs administrateurs soient des femmes.

Nous sommes également favorables à la publication d'informations sur la diversité au sein du conseil d'administration et sur l'importance de cette diversité dans la sélection des candidats aux postes d'administrateurs.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

> Comme indiqué, Fiera Capital est d'avis que toutes les entreprises devraient aspirer à ce qu'au moins un tiers des sièges de leur conseil d'administration soient occupés par des femmes afin de favoriser la diversité de pensée et d'expérience. Toutefois, nous reconnaissons qu'il faut du temps pour trouver des candidats appropriés pour remplacer les administrateurs actuels. Tant que les entreprises s'efforcent d'améliorer la représentation au sein de leur conseil d'administration, nous n'attendrons qu'un seul siège au conseil d'administration soit occupé par une femme. Par conséquent, nous voterons CONTRE la réélection des membres du comité des candidatures, du comité de gouvernance, ou le président du conseil si la société n'a pas de comité des candidatures ou de gouvernance formel, si:

- Il n'y a pas au moins une femme siégeant au conseil;
- Le conseil manque de diversité et la société ne s'est pas engagée à augmenter la diversité de ses membres dans un avenir proche.

Avant tout, les administrateurs devraient avoir des antécédents diversifiés afin de favoriser la diversité de pensée qui, à son tour, conduira probablement à de meilleures performances et à une meilleure direction de la part du conseil d'administration. Nous reconnaissons que les quotas uniformisés sont un moyen imparfait d'atteindre cet objectif, mais ils encouragent le changement et lancent le débat sur la diversité au sein des conseils d'administration. Néanmoins, dans certaines circonstances, il est acceptable qu'une entreprise n'ait pas atteint le seuil d'au moins une femme au sein de son conseil d'administration. Par exemple, les petites entreprises peuvent être confrontées à un bassin de candidats plus restreint et doivent se concentrer sur la mise en place d'une structure de gouvernance efficace et de comités du conseil d'administration. Dans tous les cas, nous évaluerons si l'entreprise a fait un effort raisonnable pour augmenter la représentation au sein de son conseil d'administration et si elle s'est engagée à accroître la diversité dans un avenir proche.

1.6 Limites de mandat

Fiera Capital est d'avis qu'un roulement suffisant des administrateurs est nécessaire pour s'assurer que le conseil bénéficie de nouveaux points de vue au fil des ans. Ainsi, les conseils dont la durée moyenne des mandats est excessive, au-delà de la norme du marché, feront l'objet d'un examen minutieux pour s'assurer qu'ils sont suffisamment indépendants de la direction et que le roulement est convenable. Des exceptions peuvent être faites en raison des caractéristiques uniques d'une société (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, pratiques du marché local, etc.). En règle générale, Fiera Capital votera en faveur des propositions créant les conditions qui permettent au conseil d'administration de fonctionner de manière efficace, compétente et indépendante de la direction de la société. Cependant, nous sommes d'avis que l'établissement de limites fixes pour la durée du mandat des administrateurs ne permet pas la flexibilité nécessaire pour évaluer au cas par cas si les inconvénients liés à la longue durée du mandat d'un administrateur peuvent être justifiés par des circonstances particulières telles qu'une expertise unique et cruciale.

Au moins une fois par année, les actionnaires doivent avoir la possibilité de reconduire les administrateurs en poste ou de les remplacer.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à limiter le nombre de mandats des administrateurs par des limites de mandat. Cependant, dans le cas où le mandat d'un administrateur excéderait la norme du marché, son indépendance vis-à-vis du conseil sera évaluée. De plus, nous évaluerons s'il y a suffisamment de roulement des administrateurs pour assurer que de nouveaux points de vue soient amenés au conseil.

1.7 Mandats échelonnés pour le conseil d'administration

Afin de tenir les administrateurs responsables pour leur performance, Fiera Capital appuiera l'élection des administrateurs individuellement plutôt qu'une élection en bloc. Les conseils d'administration dont les mandats sont échelonnés peuvent protéger des administrateurs dont la performance n'a pas été satisfaisante.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera POUR des propositions visant à mettre fin à l'échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration.

1.8 Responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

Les administrateurs et membres de la direction ayant pris part consciemment à des activités néfastes au succès de la société ne doivent pas recevoir de protection de la responsabilité de la part de la société.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à limiter ou à éliminer totalement la responsabilité des administrateurs et des membres de la direction en cas: (a) de manquement au devoir de diligence; (ii) d'actes ou d'omissions qui ne sont pas commis de bonne foi ou qui résultent de l'inconduite volontaire ou d'une violation intentionnelle de la loi, (iii) des actes faisant intervenir des achats ou des rachats illégaux d'actions, (iv) de versement de dividendes illégaux, ou (v) d'obtention d'avantages personnels inappropriés.

1.9 Vote majoritaire

Élire des administrateurs est un droit fondamental des actionnaires. Ainsi, nous appuyons les propositions de vote majoritaire car elles permettent une représentation fidèle des actionnaires au sein du conseil d'administration. Cependant, nous reconnaissons qu'un vote à la pluralité est acceptable dans le cas d'une élection d'administrateur contestée.

Nous soutenons également la mise en œuvre d'une politique de démission des administrateurs. Lorsqu'un administrateur n'obtient pas la majorité des voix exprimées en sa faveur, il doit présenter sa démission au conseil d'administration, qui doit l'accepter dans un délai raisonnable, sauf circonstances extraordinaires (par exemple, si le conseil d'administration rencontre des difficultés à remplacer l'expertise distincte de cet administrateur).

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera POUR les propositions demandant une politique standard sur le vote majoritaire.
- > Fiera Capital votera POUR les propositions demandant une politique de démission des administrateurs.

1.10 Droits de vote cumulatifs

Les droits de vote cumulatifs assurent une représentation fidèle des actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration. Ainsi, Fiera Capital supporterà généralement les propositions visant à autoriser les droits de vote cumulatifs.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera en général POUR les propositions visant à restituer ou à autoriser les droits de vote cumulatifs

2. Nomination des auditeurs

Les états financiers de la société sont la principale source d'information sur son rendement financier. Cette information doit faire l'objet d'un audit indépendant pour assurer sa fiabilité et sa fidélité.

Les auditeurs externes devraient être nommés par un comité d'audit entièrement indépendant afin d'être considérés justes et objectifs. Les auditeurs externes ne seront pas considérés comme indépendants de la direction d'une société s'ils obtiennent de celle ci d'importants contrats de consultation.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera POUR la nomination de l'auditeur proposé, à moins que:
 - L'auditeur ait un intérêt financier dans la société ou soit associé à la société et n'est donc pas indépendant;
 - Il y ait des raisons de croire que l'auditeur indépendant a fourni une opinion qui n'est pas exacte ou qui ne rend pas compte de la situation financière réelle de la société;
 - Les lacunes décelées au niveau des pratiques comptables donnent lieu à de sérieuses préoccupations, notamment à des soupçons de fraude ou;
 - Les honoraires pour les services autres que d'audit soient excessifs.
- > Fiera Capital votera POUR des propositions visant la nomination d'un auditeur externe indépendant.
- > Fiera Capital votera POUR les propositions exigeant qu'un cabinet d'experts-comptables qui agit à titre d'auditeur externe divulgue au comité d'audit ou au conseil d'administration la liste des mandats, autres que d'audit, qu'il accepte de la société.
- > Fiera Capital votera au cas par cas pour la nomination d'auditeur externe si le comité d'audit n'est pas entièrement indépendant, comme défini dans la section 1.1.

3. Rémunération des membres de la direction et des administrateurs

3.1 Rémunération des membres de la direction

Un régime de rémunération doit contribuer à aligner les intérêts des membres de la direction sur les intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires.

Les régimes de rémunération doivent tenir compte des conditions du marché et de la nécessité de recruter et de fidéliser des personnes compétentes sans pour autant faire preuve d'excès.

La composante incitative (variable) de la rémunération devrait être liée à des facteurs objectifs, comme l'augmentation des revenus ou de la rentabilité, le rendement des investissements ou d'autres mesures similaires, lesquels devraient être communiqués. La rémunération totale devrait être fonction du rendement.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera POUR les propositions fixant des exigences minimums de propriété d'actions pour les membres de la direction.
- > Fiera Capital votera POUR les propositions visant à créer ou maintenir, pour les membres de la direction, un régime de rémunération fondé sur l'atteinte d'objectifs conformes aux intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires; lesquels objectifs devraient être communiqués.
- > Fiera Capital votera POUR les propositions relatives aux régimes de primes et aux régimes d'actionnariat qui prévoient des recouvrements en cas de fraude ou de retraitement des états financiers.
- > Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux programmes de prêts aux membres de la direction et insistera pour que le taux d'intérêt fixé soit au moins égal à celui du marché.
- > Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux indemnités de départ et s'opposera à celles qui paraissent excessives ou injustifiables (parachutes dorés).
- > Fiera Capital votera généralement CONTRE les droits à la plus-value d'actions (« DPVA »), les options assorties de DPVA, les options conférant le droit de recevoir la valeur d'options sous forme d'actions. Fiera Capital votera CONTRE les régimes d'options conférant au conseil le droit de créer ce type de véhicules sans solliciter l'approbation des actionnaires.
- > Fiera Capital votera généralement CONTRE les régimes renouvelables à perpétuité permettant l'octroi annuel et automatique d'actions supplémentaires pour les employés participants.
- > Fiera Capital votera généralement CONTRE les régimes à pourcentage maximal de titres qui est une pratique consistant à réserver un certain pourcentage des actions existantes de l'émetteur pour les donner à titre de récompense aux membres de la direction.
- > Fiera Capital votera CONTRE la réélection des membres du comité de rémunération, ou le président du conseil si la société n'a pas de comité de rémunération formel, si d'importantes pratiques problématiques de rémunération ont été identifiées pour les administrateurs et/ou les dirigeants de la société (ex: indemnités de licenciement excessives, dispositions relatives au changement de contrôle, etc.).

3.2 Rémunération des administrateurs

Un régime de rémunération des administrateurs devrait être transparent et aligner les intérêts des administrateurs sur ceux de la société et de ses actionnaires. La rémunération fondée sur la propriété d'actions aligne les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires.

La rémunération des administrateurs devrait tenir compte de leurs responsabilités, de leurs compétences, du temps qu'ils consacrent à leurs tâches et de leur participation à des comités du conseil.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera POUR les propositions visant à fixer des exigences minimales de propriété d'actions pour les administrateurs.
- > Fiera Capital votera POUR les propositions qui visent à verser aux administrateurs externes une partie de leur rémunération en actions plutôt qu'au comptant.
- > Fiera Capital votera CONTRE l'octroi d'options sur actions à des administrateurs externes, sauf si c'est le seul moyen d'attirer des personnes de talent, compte tenu de la capitalisation de la société et de son secteur d'activité.
- > Fiera Capital votera CONTRE les régimes de retraite pour les administrateurs non-salariés et POUR les propositions d'actionnaires qui visent à éliminer les régimes de retraite pour les administrateurs non-salariés.

3.3 Autres régimes de rémunération

Fiera Capital est d'avis que la rémunération à base de titres de participation aligne les intérêts des membres de la direction avec ceux de la société et de ses actionnaires, quand elle est mise en place avec des termes raisonnables. Nous sommes généralement plus en faveur des plans d'actionnariat que des plans d'options sur actions. Pour de tels régimes de rémunération, l'acquisition des droits devrait être fondée sur l'atteinte de seuils de rendement et non pas seulement sur l'écoulement du temps.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux régimes d'options sur actions en tenant compte notamment de l'effet de dilution pour les actionnaires existants, du prix d'émission, des conditions d'acquisition des droits, de la période de détention minimale prévue et du délai d'exercice maximal.
- > Cependant, Fiera Capital votera généralement CONTRE les résolutions portant sur des régimes d'actionnariat qui donnent ou pourraient donner lieu à:
 - Une modification du prix des options en raison d'une baisse du prix des actions ou;
 - Une modification du prix des options en conséquence du versement de distributions sur les actions sous-jacentes.
- > Fiera Capital votera généralement POUR les régimes d'actionnariat pour les employés où les conditions suivantes s'appliquent:
 - Le prix d'achat est au moins de 85% de la juste valeur marchande de l'action et;
 - Le nombre d'actions allouées au régime représente 10% ou moins des actions existantes.

- > Fiera Capital votera POUR les propositions visant à instaurer une politique interdisant la mise en gage des actions de l'entreprise en tant que garantie ou la couverture des actions de l'entreprise par les administrateurs ou les cadres dirigeants en raison du risque potentiel de décalage entre les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants.
- > Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard des membres du comité qui supervise les risques liés à la mise en gage, lorsqu'un niveau important d'actions de l'entreprise mises en gage par des cadres ou des administrateurs soulève des inquiétudes.

3.4 Propositions d'actionnaire sur la rémunération

Les actionnaires devraient toujours avoir la possibilité de se prononcer sur les régimes de rémunération des administrateurs. Ainsi, nous appuyons les propositions relatives à la communication des régimes de rémunération et les votes sur le droit de regard sur la rémunération. Les propositions portant sur le régime de rémunération des administrateurs devraient être distinctes de celles portant sur les régimes de rémunération des membres de la direction.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera POUR les propositions en faveur de la communication de renseignements sur les régimes de rémunération à l'intention des membres de la direction.
- > Fiera Capital votera POUR les propositions en faveur de la communication de renseignements sur les régimes de rémunération des administrateurs.
- > Fiera Capital votera POUR les propositions demandant la ratification non-contrainte annuelle des régimes de rémunération des membres de la direction et des administrateurs par les actionnaires.
- > Fiera Capital évaluera au cas par cas les propositions en faveur de la communication de renseignements sur les pratiques de rémunération pour l'ensemble de la main-d'œuvre.
- > Fiera Capital évaluera au cas par cas les propositions d'actionnaire demandant que la rémunération des membres de la direction soit en fonction de facteurs non financiers, notamment la performance de la société sur des objectifs sociaux et environnementaux. Fiera Capital considérera des facteurs tels que la performance sociale et environnementale passée de la société relative à celle de ses pairs ainsi que la pertinence de ces objectifs pour la société.

4. Fusions, acquisitions et protection contre les offres publiques d'achat

4.1 Fusions et acquisitions

Les transactions d'entreprise telles que les fusions et les acquisitions ont un impact important sur la valeur actionnariale et doivent être examinées de manière extensive. Lorsqu'elles sont soumises au vote, nous examinerons ces transactions au cas par cas, en évaluant notamment l'évaluation proposée, la logique stratégique, la réaction du marché, les conflits d'intérêts potentiels, etc.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital évaluera au cas par cas les propositions liées aux fusions et acquisitions.

4.2 Protection contre les offres publiques d'achat

En règle générale, Fiera Capital évaluera au cas par cas les offres publiques d'achat, principalement en fonction des intérêts des actionnaires. Nous ne soutiendrons pas les mesures contre les offres publiques d'achat qui visent à protéger les intérêts des membres de la direction au-dessus de ceux des actionnaires.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera POUR les propositions visant à supprimer des dispositions empêchant les prises de contrôle.
- > Fiera Capital votera CONTRE toute mesure défensive consistant à vendre les meilleurs actifs de la société, sauf s'il peut être démontré que la vente sert les intérêts supérieurs des actionnaires.
- > Fiera Capital votera CONTRE les conventions de blocage dont l'objectif manifeste serait de faire obstacle aux offres rivales qui pourraient s'avérer plus avantageuses pour les actionnaires.

4.3 Régime de droits des actionnaires

Il existe deux principaux motifs légitimes pour adopter un régime de droits des actionnaires : premièrement, pour donner suffisamment de temps au conseil d'administration pour trouver ou élaborer des solutions de rechange plus avantageuses pour les actionnaires que l'offre initiale, et deuxièmement, pour s'assurer que tous les actionnaires sont traités équitablement advenant la présentation d'une offre portant sur leurs actions.

Les régimes de droits des actionnaires doivent être ratifiés par les actionnaires dans un délai raisonnable suivant leur adoption.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera généralement CONTRE les régimes de droits des actionnaires, sauf si elle est d'avis que tous les actionnaires ne seraient pas traités de la même façon dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou que la société ne disposerait pas du temps nécessaire pour envisager des solutions de rechange à une telle offre.
- > Fiera Capital votera CONTRE les régimes de droits des actionnaires dont le but manifeste est de protéger la direction ou de créer des conditions injustes pour certains actionnaires.
- > Fiera Capital votera POUR les propositions exigeant l'approbation des actionnaires pour adopter des régimes de droits des actionnaires ou pour y apporter des modifications.
- > Fiera Capital votera POUR des propositions exigeant l'inclusion de dispositions de temporisation (trois ans maximum) dans le régime de droits des actionnaires.
- > Fiera Capital votera CONTRE le paiement pour chantage financier (*greenmail*), qui est une pratique consistant à racheter les actions d'un acquéreur hostile à un prix supérieur à celui du marché afin de garder le contrôle de la société. Le prix payé pour les actions doit être le même pour tous les actionnaires.
- > Fiera Capital votera POUR des propositions portant sur une offre publique d'achat si:
 - L'offre contient des mesures pour protéger les droits de tous les actionnaires;
 - La proposition vise à maximiser la valeur pour les actionnaires;
 - La proposition permettra la présentation d'offres concurrentes dans un délai raisonnable et;
 - La mesure est adoptée pour une période restreinte.

4.4 Exigence de vote à la majorité qualifiée

Bien que les votes à la majorité qualifiée puissent, dans certaines situations, être en faveur des actionnaires, ils ne devraient pas être excessifs. Ainsi, Fiera Capital ne soutiendra pas les exigences de vote à la majorité qualifiée au-delà des deux tiers des actions existantes.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera CONTRE toute proposition de vote à la majorité qualifiée assortie d'une exigence supérieure aux deux tiers pour apporter des modifications à la charte, des fusions et autres restructurations d'entreprises importants. Des exceptions peuvent être faites s'il peut être clairement démontré que c'est dans l'intérêt supérieur des actionnaires.

4.5 Propositions de nouvelle constitution

Fiera Capital soutiendra généralement les propositions de nouvelle constitution qui sont appuyées par des raisons économiques solides. Cependant, nous ne soutiendrons pas les propositions de nouvelle constitution visant à protéger l'intérêt supérieur des membres de la direction et des administrateurs au-dessus de ceux des actionnaires dans l'éventualité d'une offre publique d'achat.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera CONTRE les propositions de nouvelle constitution ou de restructuration visant exclusivement à contrer une offre publique d'achat; elle appuiera cependant une nouvelle constitution ou une restructuration fondée sur des raisons financières, commerciales ou économiques.

5. Autres droits des actionnaires

5.1 Convocation d'assemblée extraordinaire

Dans certaines juridictions, les actionnaires peuvent convoquer une assemblée extraordinaire pour initier d'importantes résolutions entre les assemblées générales annuelles. En règle générale, Fiera Capital appuiera les propositions visant à autoriser les actionnaires à convoquer une assemblée extraordinaire sous certaines conditions telles qu'un seuil minimum de détention d'actions raisonnable.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera POUR les propositions visant à autoriser les actionnaires importants à convoquer une assemblée extraordinaire, prenant en considération le seuil minimum de détention d'actions requis.

5.2 Format des assemblées

Les entreprises peuvent choisir de tenir leurs assemblées générales annuelles en personne, virtuellement ou en utilisant une approche hybride. Quelle que soit l'approche choisie, il est important que les actionnaires aient la possibilité de participer de manière significative en exerçant leurs droits de vote, de parole et de questions.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera généralement POUR les propositions demandant que les assemblées générales annuelles se tiennent en personne ou en utilisant une approche hybride qui maintient les droits des actionnaires d'assister, de voter et de participer.

5.3 Exigence de quorum

Les exigences de quorum devraient être suffisamment hautes pour éviter qu'un petit groupe d'actionnaires ait un contrôle excessif sur les votes. Néanmoins, ces exigences devraient être raisonnables afin d'être atteignables.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à réduire les exigences de quorum à moins de la majorité des actions existantes, à moins qu'il y ait des raisons impérieuses pour soutenir la proposition.

5.4 Vote confidentiel

Fiera Capital est d'avis que pour que le processus de vote des actionnaires soit efficace, impartial et sans coercition, des mesures devraient être prises pour permettre aux actionnaires de voter de façon confidentielle.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera POUR les propositions visant à mettre en place le vote confidentiel.

5.5 Droits de vote inégaux

Fiera Capital souhaite prôner le principe voulant que chaque action d'une société comporte les mêmes droits, notamment les mêmes droits de vote, et éviter qu'une société soit contrôlée par une minorité d'actionnaires détenant une majorité des droits de vote. Fiera Capital est consciente de l'importance du rôle des fondateurs dans la gestion d'une entreprise en exploitation, et du fait que, lorsque les circonstances le justifient, il faut démontrer une certaine souplesse à l'égard des fondateurs de petites et moyennes entreprises.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera CONTRE la création ou la prolongation d'un système à double catégorie d'actions (actions subalternes, actions à droits de vote multiples, etc.), et elle votera POUR l'abolition de tels systèmes.

5.6 Accès au processus de mise en candidature

L'élection des administrateurs est cruciale à la création d'un conseil d'administration efficient et performant. Dans certaines juridictions, cela implique d'autoriser les actionnaires importants à nominer un nombre raisonnable de candidats pour l'élection, sous certaines conditions.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera POUR les propositions visant à autoriser les actionnaires importants à nominer un nombre raisonnable de candidates pour l'élection des membres du conseil d'administration, prenant en considération le seuil minimum de détention d'actions requis.

5.7 Modification des règlements internes

Afin de s'assurer que les administrateurs et les membres de la direction agissent dans l'intérêt supérieur des actionnaires, les règlements intérieurs ne devraient pas être modifiés sans le consentement des actionnaires.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à donner au conseil l'autorité exclusive pour apporter des modifications aux règlements intérieurs.

5.8 Autres questions

En général, Fiera Capital n'appuiera pas les propositions demandant aux actionnaires d'approver « d'autres questions » indéterminées avant l'assemblée car cela requiert que les actionnaires approuvent un point inconnu.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à recevoir l'approbation des actionnaires pour « d'autres questions » indéterminées qui peuvent être présentées durant l'assemblée.

6. Structure du capital et émissions de titres

6.1 Autorisation d'émettre des actions ordinaires

Toute mesure entraînant la création de nouvelles actions ou la modification des caractéristiques des actions existantes doit faire l'objet d'une proposition aux actionnaires, car elle influe directement sur leurs droits. Cela dit, il peut s'avérer souhaitable de donner aux administrateurs la possibilité de créer de nouvelles actions à diverses fins lorsque les intérêts de la société le justifient, par exemple pour concrétiser un fractionnement des actions ou pour financer une restructuration ou une acquisition.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions relatives à l'augmentation du nombre d'actions ordinaires autorisées à être émises, en prenant en compte la taille de l'augmentation, la raison fournie par la société pour l'augmentation, l'utilisation passée par la société des actions autorisées, et le risque envers les actionnaires si la demande n'est pas approuvée.

6.2 Actions privilégiées à chèque en blanc

Bien qu'il existe des raisons commerciales valables d'émettre des actions privilégiées à chèque en blanc, cette pratique est généralement sujette à des abus. Une fois approuvées, le conseil d'administration a toute latitude pour décider des droits de vote, de la conversion et du dividende de ces actions sans l'approbation des actionnaires. Ces actions peuvent être utilisées pour contrer une offre publique d'achat, ce qui pourrait être préjudiciable aux actionnaires ordinaires.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie:

- > Fiera Capital votera CONTRE l'émission d'actions privilégiées à chèque en blanc dont les conditions peuvent être déterminées par le conseil d'administration sans consultation des actionnaires, à moins qu'il ne soit clairement établi que de telles actions sont dans l'intérêt des actionnaires.

6.3 Programmes de rachat d'actions

Fiera Capital appuiera en général les programmes de rachat d'actions car ils peuvent être utilisés par une société pour créer de la valeur pour ses actionnaires. Cependant, bien que les programmes de rachat d'actions puissent être bénéfiques pour les actionnaires sur le court terme, ils peuvent être accompagnés de risques tels que la réduction des

liquidités disponibles pour d'autres investissements plus rentables. Ainsi, les programmes de rachat d'actions devraient inclure des dispositions limitant le pourcentage d'actions pouvant être rachetées sur une durée raisonnable. Ces propositions seront évaluées dans le contexte des pratiques locales de marché.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera POUR les propositions visant à autoriser les programmes de rachat d'actions, si tous les actionnaires peuvent y participer à conditions égales.

6.4 Placement privé

Comme pour l'émission d'actions ordinaires, les émissions par placement privé doivent faire l'objet d'une proposition aux actionnaires ordinaires, car elles ont une incidence directe sur la valeur de leur investissement et sur leurs droits. Les émissions par placement privé peuvent être bénéfiques, en particulier si l'entreprise risque de déposer le bilan si la transaction n'est pas approuvée. Toutefois, chaque émission doit être examinée individuellement pour tenir compte de ses spécificités (justification, dilution pour les actionnaires existants, etc.)

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions concernant les émissions de placements privés, en tenant compte de la justification, de la taille du placement, du prix d'émission par rapport au prix du marché, des conflits d'intérêts potentiels et du risque pour les actionnaires si la demande n'est pas approuvée.

7. Ethique commerciale et comportement de l'entreprise

La mondialisation des activités financières a mis en évidence le rôle et la responsabilité des institutions financières face à certaines pratiques qui sont parfois légitimes, mais qui peuvent aussi être utilisées à des fins illicites pour corrompre le processus politique ou pour soutenir la criminalité.

Nous nous opposons à l'ingérence financière des sociétés dans les processus politiques. Nous sommes conscients que les sociétés peuvent utiliser différents moyens pour influencer le processus politique dans une démocratie, notamment par des dons directs à des partis politiques, par des contributions à des comités en vue d'influencer le processus politique, et par des paiements à des lobbyistes. Nous nous opposons à l'utilisation des fonds des sociétés pour toutes ces fins et nous appuierons les propositions d'actionnaires visant à exiger que les sociétés déclarent de telles activités lorsqu'elles ont lieu ou à limiter ou éliminer de telles activités.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- > Fiera Capital votera POUR toute proposition visant à contrer l'utilisation d'outils financiers pour des fins illicites au Canada comme à l'étranger.
- > Fiera Capital votera POUR toute proposition visant à interdire ou à contrer la corruption dans quelque pays que ce soit.
- > Fiera Capital votera CONTRE toute contribution financière à un parti politique, mais si de telles contributions sont faites, elle votera POUR toute proposition demandant leur divulgation, et ce, quel que soit le pays où une telle contribution est effectuée.
- > Fiera Capital votera POUR la divulgation des contributions de lobbyisme lorsque l'entreprise a versé de l'argent à des organisations engagées pour faire du lobbyisme directement en son nom.

8. Approche pour les propositions d'actionnaire

Fiera Capital s'attend à ce que les conseils se penchent sur les problèmes soulevés lorsque les actionnaires expriment un support important aux propositions qui leur ont été présentées.

Les actionnaires doivent pouvoir soumettre des propositions à l'assemblée des actionnaires; ils doivent aussi avoir la possibilité de justifier ces propositions afin de permettre aux actionnaires d'exercer un vote éclairé. Toutefois, ces propositions ne doivent pas avoir pour effet de restreindre indûment la liberté d'action des administrateurs ou des membres de la direction de la société, non plus que de diluer la responsabilité fiduciaire des administrateurs envers la société ou de créer une responsabilité envers des personnes qui ne sont pas actionnaires.

Ces dernières années, le nombre de propositions environnementales et sociales (« E&S ») déposées par les actionnaires a considérablement augmenté. Toutefois, la qualité et la pertinence de ces propositions varient considérablement. Ainsi, nous avons mis en place un processus d'examen de ces propositions. L'équipe d'investissements durables de Fiera Capital examine fréquemment les propositions d'actionnaires E&S à venir et identifie les plus pertinentes. La pertinence est définie par la prise en compte de plusieurs facteurs tels que, mais sans s'y limiter:

- > Si la question est jugée avoir un impact financier important pour l'industrie,
- > Si la proposition est redondante avec les initiatives et les engagements actuels de l'entreprise.

Une fois ces propositions identifiées, l'équipe d'investissements durables les analyse avec les équipes d'investissement concernées. Une opinion est formulée et enregistrée. Dans certains cas, nous organisons une rencontre avec l'entreprise qui reçoit la proposition et/ou l'auteur de la proposition afin de mieux comprendre les motivations qui sous-tendent la proposition. Chaque décision de vote sur les propositions d'actionnaires E&S est prise au cas par cas afin de refléter la nature disparate de ces propositions. Certains éléments sont pris en considération lors de l'analyse de ces propositions, notamment, mais sans s'y limiter:

- > Les politiques, pratiques et divulgations actuelles de l'entreprise concernant cette question,

- > Si les avantages pour les actionnaires d'obtenir les informations supplémentaires demandées l'emportent sur les coûts,
- > Si l'entreprise a fait l'objet d'une controverse ou d'un litige récent sur cette question.

Les propositions d'actionnaires E&S peuvent porter sur un large éventail de questions liées à la durabilité d'une entreprise. La section 9 présente notre point de vue sur les sujets les plus fréquemment présents sur le scrutin.

Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions des actionnaires et elle appuiera généralement les propositions visant à accroître la valeur pour les actionnaires ou à améliorer la communication d'informations lorsque cela permet aux actionnaires de mieux évaluer le risque, tout en tenant compte du coût qui s'y rattache. Fiera Capital soutient l'alignement de la divulgation sur les normes IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques du Conseil international des normes de durabilité.

9. Propositions environnementales et sociales

9.1 Changement climatique

Fiera Capital est d'avis que les changements climatiques représentent un risque important à court et à long terme. Par conséquent, les sociétés devraient chercher des moyens d'atténuer les risques liés aux changements climatiques et en tenir compte dans leur planification. Les risques climatiques peuvent concerner une société, ses filiales ou sa chaîne d'approvisionnement, ou encore s'appliquer à un secteur économique, à une région géographique ou à une zone politique en particulier.

Il est important que les investisseurs soient informés des risques que le changement climatique peut représenter pour leurs investissements et de la manière dont les entreprises concernées gèrent ces risques. Plus précisément, nous encourageons les entreprises à divulguer leurs émissions de gaz à effet de serre, leurs analyses de scénarios climatiques, leur structure de gouvernance concernant les risques climatiques ainsi que tout autre aspect pertinent de la stratégie de l'entreprise concernant l'atténuation des risques climatiques. Nous encourageons l'alignement de ces divulgations liées au climat avec les normes IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques. Ces normes incluent les recommandations du Sustainability Accounting Standards Board (le « **SASB** ») et du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière (le « **GIFCC** »)¹ qui fournissent des normes sectorielles qui aident les sociétés à identifier et à gérer les risques liés aux changements climatiques et à fournir des informations à cet égard.

Fiera Capital encourage également l'adoption en temps opportun d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et à long terme, fondés sur des données scientifiques, couvrant les émissions de portée 1 et 2 et les

¹ Les normes IFRS S1 et S2 incluent les recommandations du GIFCC. En 2023, le GIFCC a été dissout et les tâches de suivi des progrès réalisés par les entreprises en matière de divulgation d'informations sur le climat ont été confiées à la Fondation IFRS.

émissions matérielles de portée 3, dans le but d'atteindre des émissions nettes zéro d'ici 2050 ou plus tôt. Un plan de transition crédible, aligné avec les recommandations du GIFCC, pour la réalisation de ces objectifs, ainsi que des mises à jour régulières des progrès accomplis, devraient également être divulgués.

Les propositions d'actionnaires demandant que l'entreprise soumette son plan de transition climatique à un vote consultatif annuel afin de donner aux actionnaires la possibilité d'approuver ou de désapprouver ce plan (les votes de droit de regard sur le plan de transition climatique) seront évaluées au cas par cas. Nous pensons généralement qu'il incombe à l'entreprise et à son conseil d'administration de fixer des objectifs crédibles en matière de climat, de préparer un plan solide pour les atteindre et de mettre en place une structure de gouvernance efficace pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Une attention particulière sera accordée aux propositions pour les entreprises qui ont fait preuve de progrès limités en matière d'engagements liés au climat, et/ou qui ont un retard considérable par rapport à leurs pairs en matière de divulgation d'informations sur le climat et de performances dans ce domaine, et/ou qui sont exposées à un risque de transition élevé.

Lorsque cela est pertinent, nous encourageons les entreprises à divulguer leurs dépenses de lobbyisme liées au climat ainsi que leur appartenance à des associations qui mènent du lobbyisme climatique.

Bien qu'il s'agisse des meilleures pratiques que nous attendons des entreprises, nous reconnaissons que l'attention portée aux risques climatiques s'est accrue rapidement au cours des dernières années et que les entreprises ont besoin d'un délai raisonnable pour commencer à mesurer les émissions, établir des méthodologies solides pour la définition et le suivi des objectifs et mettre en place une structure de gouvernance solide autour des risques climatiques. Par conséquent, toutes les propositions relatives au climat seront évaluées au cas par cas, en tenant compte du contexte spécifique de chaque entreprise, de chaque secteur et de chaque lieu d'activité.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant la divulgation des risques liés au climat auxquels une entreprise est confrontée, ses émissions de gaz à effet de serre, ses analyses de scénarios climatiques, sa structure de gouvernance autour des risques climatiques ainsi que tout autre aspect pertinent de la stratégie de l'entreprise concernant l'atténuation des risques climatiques conformément aux normes de divulgation du GIFCC et du SASB.
- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant aux entreprises de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des objectifs d'émissions nettes zéro couvrant les émissions de portée 1 et 2, et les émissions matérielles de portée 3, fondés sur des données scientifiques, dans un délai raisonnable.
- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant que l'entreprise soumette son plan de transition climatique à un vote consultatif annuel afin de donner aux actionnaires l'occasion d'exprimer leur approbation ou leur désapprobation à l'égard de ce plan (vote de droit de regard sur le plan de transition climatique).
- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant que l'entreprise divulgue ses dépenses de lobbyisme liées au climat.

9.2 Biodiversité et autres problématiques environnementales

Tout comme les risques climatiques, les impacts et les dépendances d'une entreprise vis-à-vis de la nature peuvent représenter un risque financier pour les investisseurs. Il est donc important que les investisseurs soient informés de ces impacts et dépendances sur la nature et de la manière dont l'entreprise les gère, ainsi que de tout objectif connexe.

Le groupe de travail sur les informations financières relatives à la nature ("GIFN") fournit des normes de divulgation sectorielles qui constituent des directives utiles pour permettre aux entreprises d'identifier, de gérer et de rendre compte des risques liés à la nature. Nous encourageons les entreprises à préparer des divulgations conformes à ces normes. Toutefois, nous reconnaissons que l'attention portée aux risques liés à la nature s'est accrue récemment et que les recommandations du GIFN n'ont été publiées qu'en 2023.

Fiera Capital appuie l'adoption de politiques visant à minimiser les impacts environnementaux d'une société car ils représentent un risque pour les actionnaires et pour la société dans son ensemble. Nous reconnaissons que toutes les problématiques environnementales ne sont pas pertinentes pour chaque industrie, cependant nous attendons des politiques sur des sujets tels que la biodiversité et la conservation des terres, le traitement des déchets toxiques et non-toxiques et la gestion de l'eau.

La matérialité des risques liés à la nature et à l'environnement varie considérablement d'un secteur à l'autre et d'un lieu à l'autre. Par conséquent, toutes les propositions liées à la nature seront évaluées au cas par cas, en tenant compte du contexte spécifique de chaque entreprise, de chaque secteur et de chaque lieu d'activité.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant la divulgation des risques liés à la nature auxquels une entreprise est confrontée, de son impact et de ses dépendances à l'égard de la nature, de ses objectifs liés à la nature ainsi que de tout autre aspect pertinent de la stratégie de l'entreprise concernant l'atténuation des risques liés à la nature, conformément aux normes de déclaration du GIFN et du SASB.
- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant la divulgation des politiques, des pratiques et des objectifs de l'entreprise concernant ses impacts environnementaux sur des sujets tels que, mais sans s'y limiter, la biodiversité, la conservation des terres, le traitement des déchets toxiques et non toxiques, et la gestion de l'eau.

9.3 Capital humain

Fiera Capital est favorable aux propositions prônant le respect des droits de la personne lorsque lesdites propositions reposent sur les principes universels établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, par les conventions de l'Organisation internationale du Travail (l'« OIT »), par la *Charte canadienne des droits de la personne*, par la loi du Royaume-Uni intitulée *Modern Slavery Act 2015* ou par tout autre texte dont la portée universelle est reconnue. Les entreprises doivent mettre en place des mécanismes de gouvernance efficaces pour garantir le respect de leur code de conduite des employés et divulguer ces mécanismes.

Lorsqu'une entreprise dépend de sous-traitants et de fournisseurs tiers dans sa chaîne d'approvisionnement, il est important qu'elle mette en place des mécanismes de conformité pour s'assurer que les sous-traitants et les fournisseurs respectent les droits fondamentaux du travail et les droits de la personne tels que définis dans les principes universels mentionnés ci-dessus. L'entreprise doit s'assurer qu'aucun travail forcé ou travail des enfants n'est utilisé dans sa chaîne d'approvisionnement, en particulier dans les pays où il existe des preuves historiques de violations des droits de la personne, ou si le fournisseur a fait l'objet d'une controverse ou d'un litige lié à des violations des droits de la personne dans le passé.

Nous considérons que l'adoption d'une politique en matière de droits de la personne et de droits du travail est une norme minimale pour toutes les entreprises. Toutefois, les problématiques liées aux droits de la personne affectent certaines entreprises plus que d'autres, en fonction de leur secteur d'activité et du lieu où elles opèrent. Par conséquent, lors de l'évaluation des propositions demandant des audits et des rapports sur l'efficacité des mécanismes de conformité d'une entreprise concernant sa politique en matière de droits de la personne et de droits du travail, nous examinerons si l'entreprise a fait l'objet d'une controverse ou d'un litige lié aux droits de la personne, ainsi que son niveau actuel de divulgation et ses pratiques par rapport aux meilleures pratiques du secteur et si elle exerce ses activités dans des pays et au sein de secteurs ayant des antécédents de violations des droits de la personne.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- > Fiera Capital votera POUR l'adoption de codes de conduite et de mesures de conformité liés aux droits des travailleurs tels qu'ils sont définis par l'OIT et *la loi canadienne sur la lutte contre le travail force et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Plus précisément, ces codes de conduite et mesures de conformité doivent assurer l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants, l'interdiction de la discrimination à l'embauche et sur le plan des conditions de travail, et le droit d'association et à la négociation collective, dans les opérations de l'entreprise et sa chaîne d'approvisionnement.
- > Fiera Capital votera généralement POUR les propositions demandant que l'entreprise effectue un audit sur l'efficacité de ses mécanismes de conformité en matière de respect des droits du travail et des droits de la personne, y compris dans sa chaîne d'approvisionnement, et qu'elle rende compte des résultats. Lors de l'évaluation de ces propositions, nous tiendrons compte des facteurs mentionnés ci-dessus et privilierons les propositions où l'entreprise a fait l'objet d'une controverse ou d'un litige lié à des violations des droits de la personne ou exerce ses activités dans des pays et/ou des secteurs où il existe des preuves historiques de violations des droits de la personne et où son code de conduite et ses mécanismes de conformité ne sont pas alignés avec les meilleures pratiques.

Fiera Capital est d'avis que les employés ont le droit de travailler dans un environnement exempt de blessures, d'accidents mortels et de maladies. Les entreprises qui ne parviennent pas à maintenir des conditions de travail sûres en mettant en œuvre des plans de gestion de la sécurité, en dispensant une formation à la sécurité aux employés et aux sous-traitants et en procédant à des audits de sécurité peuvent être confrontées à une baisse de la productivité et du moral, à des pertes de temps de travail, ainsi qu'à des amendes et des litiges potentiels. Nous encourageons les entreprises à divulguer leurs politiques, leurs pratiques et leurs objectifs en matière de santé et de sécurité au travail.

Lors de l'évaluation des propositions demandant aux entreprises d'adopter des politiques améliorées en matière de santé et de sécurité et de divulguer des données sur la santé et la sécurité, nous examinerons si l'entreprise a fait l'objet d'une controverse ou d'un litige concernant les conditions de travail, ainsi que son niveau actuel de divulgation et ses pratiques par rapport aux meilleures pratiques de l'industrie.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant qu'une entreprise adopte des politiques améliorées en matière de santé et de sécurité et de divulguer des données sur la santé et la sécurité.

9.4 Capital social (clients et société)

Les produits et services d'une entreprise peuvent avoir un impact sur ses clients et les communautés dans lesquelles elle opère, et cet impact peut parfois être négatif. Les entreprises doivent mettre en place des politiques et des pratiques pour s'assurer qu'elles ne portent pas préjudice à leurs parties prenantes. Le préjudice potentiel causé aux parties prenantes représente un risque pour les actionnaires, car il s'agit d'un risque de réputation pour les entreprises, qui pourrait entraîner des répercussions juridiques et financières.

Afin de prévenir tout préjudice potentiel pour les parties prenantes, les entreprises doivent faire preuve de transparence quant aux conséquences négatives potentielles de leurs produits sur la santé et à l'utilisation d'ingrédients nocifs. Ceci est particulièrement vrai pour les entreprises qui vendent des produits tels que le tabac, l'alcool, les médicaments, la nourriture, les produits utilisant des organismes génétiquement modifiés, etc.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant que l'entreprise prépare un rapport sur les coûts potentiels de santé publique dus à la vente de ses produits.

Les propositions demandant aux entreprises de faire appel à un tiers pour réaliser un audit sur l'équité raciale et/ou les droits civiques sont de plus en plus utilisées pour déterminer si les pratiques d'une entreprise sont discriminatoires à l'égard de certains groupes, qu'il s'agisse de clients, de communautés au sein desquelles elle opère ou de ses employés. Ces audits peuvent aider les investisseurs à évaluer les pratiques d'une entreprise lorsque celle-ci a fait l'objet d'une controverse ou d'un litige lié à des pratiques discriminatoires.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant que l'entreprise procède à un audit sur l'équité raciale et/ou les droits civiques par un tiers et rende compte des résultats.

Les projets d'une entreprise peuvent également avoir un impact négatif sur les conditions de vie des peuples autochtones. Il est important que ces entreprises mettent en place des politiques et des pratiques à l'échelle mondiale afin de s'assurer qu'elles respectent les droits des peuples autochtones, tels que ceux énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Lorsqu'un projet risque d'entraver les conditions de vie des peuples autochtones, les entreprises doivent demander le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés autochtones concernées avant d'aller de l'avant. Lors de l'évaluation des propositions demandant que l'entreprise réalise un audit et rende compte de l'efficacité de ses mécanismes de conformité pour garantir que ses pratiques en matière de droits de la personne protègent les droits des peuples autochtones, nous examinerons si l'entreprise a fait l'objet d'une controverse ou d'un litige lié à des violations des droits des peuples autochtones et comment ses pratiques se situent par rapport aux meilleures pratiques de l'industrie.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant que l'entreprise réalise un audit et rende compte de l'efficacité de sa politique en matière de droits de la personne pour garantir le respect des droits des peuples autochtones.

Un autre aspect important de la protection des parties prenantes est la gestion des risques de cybersécurité. Les risques de cybersécurité ont augmenté avec la numérisation de l'économie et constituent un risque important dans de nombreux secteurs. Une cyberattaque peut conduire au vol de données de clients, en particulier de données à caractère personnel. Les conséquences juridiques, financières et réputationnelles pour une entreprise peuvent être dévastatrices et la direction doit mettre en place un plan solide et robuste pour gérer et prévenir ces risques. Toutefois, les risques liés à la cybersécurité sont plus importants pour les entreprises qui collectent de grandes quantités de données personnelles auprès de leurs clients. Par conséquent, lors de l'évaluation des propositions qui demandent à une entreprise de rendre compte de l'efficacité de ses politiques et pratiques en matière de cybersécurité, nous examinerons si l'entreprise a fait l'objet d'une controverse ou d'un litige lié à la cybersécurité et comment ses pratiques se comparent aux meilleures pratiques de l'industrie.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant que l'entreprise prépare un rapport sur l'efficacité de ses pratiques et politiques de gestion des risques de cybersécurité et de confidentialité des données.

Les dernières années ont été marquées par l'essor de l'intelligence artificielle (« IA »), une technologie qui permet aux machines et aux systèmes informatiques de simuler l'intelligence humaine. L'IA peut réduire les erreurs humaines et automatiser les tâches, mais elle peut aussi générer des biais, conduire à des déplacements d'emplois et susciter des inquiétudes quant à la confidentialité des données. En raison du potentiel de transformation de l'IA, il est important pour les investisseurs de comprendre comment les entreprises gèrent les risques liés à l'IA, y compris les structures de gouvernance établies pour assurer la surveillance et si des lignes directrices éthiques, telles qu'une politique d'IA ou un code de conduite, ont été mises en œuvre pour prévenir les utilisations abusives.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- > Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant des informations sur la manière dont l'IA est utilisée dans les produits, les services et les opérations d'une entreprise, sur les lignes directrices éthiques en matière d'IA que l'entreprise a adoptées, ainsi que sur la surveillance et la gouvernance de l'IA.

10. Rapports et transparence

Fiera Capital s'engage à offrir de la transparence à ses clients. Les registres de vote par procuration peuvent être demandés par nos clients en tout temps. Des statistiques générales sur le vote par procuration sont également publiées chaque année dans notre rapport sur l'investissement durable, qui est accessible au grand public.

11. Prêt de titres

Fiera Capital peut participer à des programmes de prêt de titres. Nous nous engageons à collaborer avec nos agents prêteurs afin de rappeler toutes les actions pour qu'elles fassent l'objet d'un vote, dans la mesure du possible. Bien que cela puisse être fait dans la plupart des cas, il n'y a pas de garantie que toutes les actions seront rappelées pour être votées en raison des limites opérationnelles et des délais liés aux transactions de nos agents prêteurs.

12. Procédure de vote par procuration et conservation des registres

Afin de renforcer ses processus internes, Fiera Capital retient les services d'un fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration, soit Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS »), société indépendante spécialisée dans les questions de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise à l'échelle mondiale.

ISS est chargée de diverses fonctions, y compris de faire ce qui suit : coordonner avec les dépositaires des clients l'obtention des documents de procuration; s'assurer que les procurations sont traitées en temps opportun; fournir à Fiera Capital des recommandations détaillées en matière de vote, ainsi que des modèles de résolution sur des points à l'ordre du jour de l'assemblée rédigés en se fondant sur les lignes directrices de Fiera Capital; et exercer les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices de Fiera Capital.

Les processus décrits ci-après sont mis en œuvre dans le but d'exercer 100 % des droits de vote par procuration détenus pour le compte des clients pour lesquels nous avons un pouvoir de vote. Pour chaque portefeuille à l'égard duquel des décisions en matière de vote par procuration sont prises, Fiera Capital nommera un spécialiste en placement de Fiera Capital pour agir à titre de gestionnaire fondé de pouvoir. Le gestionnaire fondé de pouvoir est un membre de l'équipe de

placement conseillant le portefeuille. Le gestionnaire fondé de pouvoir examinera les bulletins de vote sur ProxyExchange, la plate-forme Web d'ISS, et soumettra sa décision en matière de vote.

Si le gestionnaire fondé de pouvoir n'exerce pas les droits de vote conformément aux lignes directrices de Fiera Capital, il devra fournir un acte écrit indiquant les motifs de sa recommandation.

Lorsque le vote soumis diffère de ces lignes directrices, les motifs de la recommandation du gestionnaire fondé de pouvoir seront examinés sous la supervision du comité mondial de vote par procuration. Les membres du comité mondial de vote par procuration sont également responsables de s'assurer de la bonne application des lignes directrices de Fiera Capital.

EXCEPTIONS À CE QUI PRÉCÈDE:

Pour les portefeuilles des clients de Fiera Capital ou pour les fonds à l'égard desquels un membre du même groupe que Corporation Fiera Capital fournit des conseils, les votes par procuration peuvent être exercés directement par ce membre du même groupe (un « **vote direct par procuration** »). Pour les comptes de clients, lorsque le client est un initié d'un émetteur dont des titres sont détenus dans son compte, Fiera Capital votera conformément à la recommandation de la direction. Dans les cas où la recommandation de la direction diffère des lignes directrices sur le vote par procuration de Fiera Capital ou de la recommandation du fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration, les votes relatifs au compte d'un initié de l'émetteur seront séparés des votes relatifs aux comptes de tout autre client. Dans ce cas, cela sera communiqué aux membres du comité mondial de vote par procuration.

Fiera Capital pourrait voter conformément aux lignes directrices de ses clients ou qui sont pertinentes pour des groupes de clients déterminés.

Fiera Capital n'exercera pas de droits de vote relativement aux comptes non gérés, car elle n'est pas autorisée à le faire.

13. Conflits d'intérêts

Les valeurs de confiance, de respect et d'intégrité sur lesquelles se fonde Fiera Capital sont au cœur de la façon dont nous exerçons nos activités à l'échelle mondiale en tant que gestionnaire d'actifs reconnu. Fiera Capital vise l'excellence grâce à ses pratiques de gestion rigoureuses et novatrices, à ses principes d'affaires judicieux, à son adhésion aux plus hauts niveaux de conduite éthique et à son engagement à respecter les lois et règlements applicables dans tous les territoires où elle exerce ses activités. Nous comprenons que la gestion des placements repose sur la confiance, et il est de notre responsabilité de maintenir notre réputation et nos valeurs, dans l'intérêt de notre clientèle, de nos actionnaires, de nos employés et de notre entreprise.

Tous les employés de Fiera Capital doivent se conformer au code de conduite mondial (le « **Code** ») de l'entreprise. Le Code énonce des principes directeurs visant à promouvoir une conduite honnête et éthique, y compris la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Un conflit d'intérêts est une situation où les intérêts de Fiera Capital, des représentants de Fiera Capital et des clients sont incompatibles ou divergents.

Nous sommes d'avis que notre processus de vote par procuration permet de gérer de façon raisonnable les conflits d'intérêts importants qui peuvent survenir relativement aux décisions concernant l'exercice de droits de vote par procuration. Les conflits d'intérêts éventuels examinés par le comité mondial de vote par procuration découlent

notamment de ce qui suit : l'existence de liens importants entre le client et l'émetteur ; ou l'existence de liens personnels ou commerciaux entre les gestionnaires de portefeuille et un dirigeant ou un administrateur.

14. Surveillance de la conformité

Le comité mondial de vote par procuration veille à ce que la conformité aux lignes directrices sur le vote par procuration soit évaluée trimestriellement et que tout écart important soit examiné.

fiera.com



FIERACAPITAL